

Bureau du 10 décembre 2001

Décision n° 2001-0324

commune (s) : Lyon 7°

objet : **Acquisition d'une parcelle de terrain située 239, avenue Jean Jaurès et appartenant à la SCI le Majestic**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de l'action foncière - Service opérationnel - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 29 novembre 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2001-0150 en date du 25 juin 2001, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Dans le cadre du prolongement de la rue Jean Vallier à Lyon 7°, la SCI le Majestic a donné son accord pour céder à la Communauté urbaine une parcelle de terrain de 1 093 mètres carrés située 239, avenue Jean Jaurès et cadastrée sous le numéro 108 de la section BW.

Conformément aux dispositions du permis de construire n° 69-387-99-0503, la SCI le Majestic doit céder gratuitement, à la Communauté urbaine, une partie de cette parcelle, soit 267 mètres carrés.

Le solde, soit 826 mètres carrés, serait cédé au prix de 152 449,02 € HT (1 000 000 F) admis par les services fiscaux ;

Vu ledit compromis ;

Vu le permis de construire n° 69-387-99-0503 ;

Vu la délibération du Conseil n° 2001-0150 en date du 25 juin 2001 ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis destiné à régulariser cette affaire.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense en résultant ainsi que les frais d'établissement d'actes notariés, estimés à 3 048,98 € (20 000 F), seront prélevés sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2002 - compte 211 200 - fonction 822 - opération 0499.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,